

Intégration des principales incidences négatives

Article 4 SFDR

Règlement Disclosure

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement.

Définition :

Les incidences en matière de durabilité, représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Ces facteurs de durabilité externes concernent l'ensemble des critères ESG : le climat et les problématiques environnementales, le domaine social (droits des salariés) et les méthodes de gouvernance ; ainsi que deux axes supplémentaires : le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

KYOSEIL Asset Management s'engage dans la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement à partir du 01/01/2023.

La réglementation SFDR introduit le concept de double matérialité : l'étude de l'impact de l'environnement (au sens global) sur l'entreprise et de l'entreprise sur son environnement. Ainsi, les risques de durabilité (de l'environnement sur l'entreprise) sont adressés en étroite collaboration avec les incidences négatives (de l'entreprise sur l'environnement) dans notre politique d'investissement.

Pour assurer la maîtrise des incidences négatives de ses stratégies d'investissement, KYOSEIL AM utilise systématiquement des stratégies d'exclusion basées sur des critères ESG dans la gestion de ses nouveaux fonds sous gestion. Nous précisons bien que cette approche concerne les nouveaux fonds constitués par KYOSEIL AM, et non pas les fonds fermés hérités de CONSEIL PUS GESTION dont la stratégie ne peut, de facto, être altérée (FIP Corses).

Politique de sélection

Dans le cadre de sa gestion de fonds, KYOSEIL AM se place dans un cadre réglementaire national et européen, induisant des contraintes réglementaires ; ainsi que, fonds à fonds, dans les cadres de gestion décrits dans les prospectus des fonds. Le cadre de gestion se trouve donc contraints par des exclusions normatives et réglementaires et des exclusions auto-imposées aux fonds.

Les exclusions propres aux fonds ont notamment été choisies afin de répondre à notre engagement ISR (non labellisé à ce jour) le cas échéant. Afin de garantir une sélection de supports de bonne qualité, vis-à-vis de l'ensemble des contraintes susmentionnées, il est nécessaire pour KYOSEIL AM de s'appuyer sur des méthodes d'identification et de suivi performantes. Les contrôles pré-trade (identification) et post-trade (suivi) sont détaillés pour chaque fonds.

Les exclusions sectorielles générales

Convictions générales de KYOSEIL pour l'ensemble des fonds

Éléments clés du dispositif de maîtrise des incidences négatives de la société de gestion, les politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention et à fixer des critères et des principes pour l'exercice des activités de la structure dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. Ces exclusions sont issues de normes vis-à-vis de l'investissement responsable.

Elles concernent notamment les secteurs du charbon, de l'armement, du tabac, des énergies fossiles.

Une approche différenciée fonds à fonds

KYOSEIL AM entend étendre sa vision d'investissement socialement responsable (labellisé ISR ou non) à l'ensemble des fonds sous gestion. La gamme de fonds que nous prévoyons de déployer sur l'année 2023 est variée mais aura pour fil conducteur cet engagement responsable.

Comme précisé auparavant les FIP Corses, à ce jour sous gestion de KYOSEIL AM mais hérités, ne peuvent faire l'objet d'un revirement de stratégie, du fait de la typologie des fonds.

Concernant les 3 fonds mis en avant par la société : le FCPR Impact & Performance, la SLP d.i.i. et KYOSEIL Allocation, ils sont pensés pour remplir cet objectif d'investissement responsable. Les fonds SLP d.i.i. et KYOSEIL Allocation seront classés Article 8 et le FCPR Impact & Performance sera classé Article 9.

Mise en œuvre des stratégies

Fonds Article 8 :

SLP Immo D.i.i.

La SLP Immo d.i.i. est une SLP immobilière qui sera composée essentiellement de fonds immo d.i.i., notre partenaire. D.I.I (mettre nom entier) est une société de gestion spécialisée dans l'immobilier résidentiel allemand. La prise en compte des critères ESG de D.I.I est robuste, les investissements immobiliers opérés à travers cet acteur sont donc en parfaite adéquation avec notre vision.

Le fonds ne sera pas géré de manière active sur la partie allocation puisque la stratégie est figée à sa création. En revanche, pour garantir l'alignement de l'utilisation des fonds collectés sur notre stratégie ISR, il reviendra à KYOSEIL AM d'assurer un suivi d'indicateurs ESG (A DEFINIR).

<https://www.dii.de/fileadmin/PDFs/d.i.i. NHB Layout WEB e.pdf>

KYOSEIL Allocation

Assurer un suivi régulier et sérieux des indicateurs extra-financiers dans le cadre d'un fonds Actions est une tâche qui s'avère périlleuse pour une organisation de notre taille. Ainsi, afin de nous permettre de proposer une offre plus traditionnelle à notre clientèle et d'y allier notre engagement ISR, nous avons opter pour un fonds de fonds en architecture ouverte qui investira uniquement dans des fonds classés Article 8.

Il reviendra à KYOSEIL AM d'opérer, comme pour les autres fonds, à l'identification des sociétés de gestion disposant d'une offre qualitative (responsable) et d'assurer le suivi de leurs pratiques.

Fonds Article 9 :

FCPR Impact & Performance

Dans le cas d'un fonds de capital-risque qui se veut article 9, l'évaluation pre-trade des entreprises investies est primordiale, aussi bien sur le plan durable qu'économique. En effet, le concept d'investissement durable est défini comme un investissement alliant création de valeur pour l'investisseur et contribution à un enjeux environnemental, social dans des pratiques de bonne gouvernance sans jamais porter préjudice à quel qu'enjeux environnemental ou social qu'il soit.

Il est donc absolument nécessaire de s'assurer des bonnes pratiques des entreprises avant d'y investir le fonds, notamment compte tenu de l'illiquidité des parts de ce type de fonds.

Afin de répondre à cet enjeu, KYOSEIL AM s'est judicieusement associé à un acteur reconnu dans le milieu de l'impact : RIVE NEUVE CAPITAL.

Ce partenariat, dont nous détenons l'exclusivité, nous permet d'allier l'expertise des deux faces de la notion d'impact. La méthodologie d'analyse d'impact des entreprises proposée par RIVE NEUVE nous permet de sélectionner les supports combinant les plus faibles incidences négatives potentielles et des impacts positifs potentiels concrets. Cette méthodologie, que nous développons plus en détail ci-

dessous, permet en effet de nous assurer de la performance ESG des entreprises présentées, seules les meilleures sont retenues.

Notre processus de gestion extra-financière se décompose en 3 étapes :

